

Partie III — Obstacles techniques au commerce

Chapitre 9 — Mesures normatives

La complexité de la technologie moderne rend la normalisation des produits essentielle. Les normes protègent les consommateurs et aident les fabricants à atteindre un haut niveau de qualité. Par exemple, les gilets de sauvetage achetés au Canada doivent satisfaire à certaines exigences en matière de survie. De même, tout matériel électrique doit être conforme aux exigences de sécurité. À l'occasion, il arrive que des normes ou des règles de sécurité soient établies dans le but d'écartier un compétiteur. Pour éviter ce type d'abus, on a intégré à l'ALENA des règles concernant l'utilisation des normes. Le chapitre 7 traite des normes applicables dans le secteur agricole. Dans le présent chapitre, on aborde la question des obstacles techniques. Il établit aussi un Comité des mesures normatives pour surveiller la mise en application des prescriptions énoncées dans ce chapitre et pour permettre la consultation et la mise sur pied de sous-comités axés sur des sujets particuliers.

Selon le GATT, les pays ne doivent faire de discrimination entre leurs produits et les produits importés dans l'application des règlements, ni utiliser ces règlements comme obstacles déguisés au commerce. L'*Accord relatif aux obstacles techniques au commerce*, qui découle des négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round (1973-1979), expose en détail des règles de procédures visant à aider les pays à régler les différends qui pourraient survenir dans l'application des normes. Cet Accord repose sur le principe selon lequel aucun pays ne devrait être empêché de prendre les mesures appropriées pour veiller à la sécurité des personnes, de la flore ou de la faune pourvu que ces mesures n'entraînent aucune discrimination arbitraire et injustifiée entre les produits nationaux et les produits étrangers.

L'ALE a contribué au renforcement de ces obligations en y ajoutant un certain nombre d'obligations relatives aux procédures, et en proposant les principes de compatibilité et de reconnaissance mutuelle des normes par les pays concernés. L'ALENA va encore plus loin. Partant du postulat selon lequel l'adoption de normes est nécessaire non seulement à la protection des personnes, de la flore et de la faune, mais également à la protection des consommateurs et de l'environnement, le principe directeur de cet accord est que ces normes ne doivent pas être discriminatoires. Elles devraient également s'accorder à la pratique internationale et aux résultats des travaux des organismes internationaux de normalisation tels que l'Organisation internationale de normalisation, la Commission électrotechnique internationale, la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et l'Union internationale des télécommunications.